

Loi N° 2001-34 DU 22 NOVEMBRE 2001

portant autorisation de ratification du
compromis de saisine de la Cour Internationale
de Justice au sujet du différend frontalier entre la
République du Bénin et la République du Niger,
signé à Cotonou le 15 juin 2001.

L'ASSEMBLEE Nationale a délibéré et adopté,

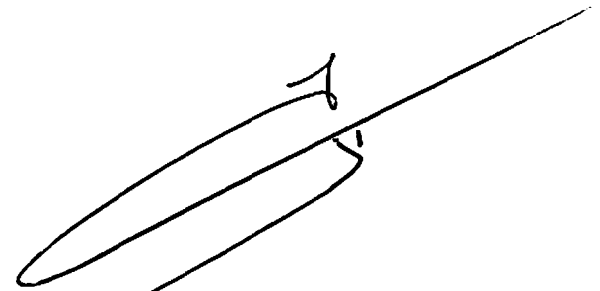
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi dont la
teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification, par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, du compromis de saisine de la Cour Internationale de Justice au sujet du différend frontalier entre la République du Bénin et la République du Niger, signé à Cotonou, le 15 juin 2001.

Article 2 : La présente loi, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 22 novembre 2001

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



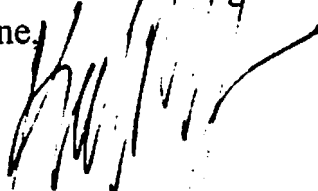
Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination,
de l'Action Gouvernementale, de la Prospective
et du Développement,



Pierre O S H O-
Ministre intérimaire

Le Ministre des Affaires
Etrangères et de l'Intégration,
Africaine,



Kolawolé A. IDJI.-

Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité et de la Décentralisation,



Daniel T A W E M A.-

Le Ministre de l'Environnement, de
l'Habitat et de l'Urbanisme,



Luc Marie-Constant GNACADJA.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MCCAG-PD 4
MAEIA 4 MISD 4 MEHU 4 AUTRES MINISTERES 17 SGG 4 DGBM-DCF-
DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCOMB-DCCT-INSAE 3 BCP-
CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1